

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget assainissement 2020 a été voté le 26 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses d'exploitations tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections exploitation et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section d'exploitations, incluant notamment l'entretien des réseaux d'assainissement, les redevances de collecte domestique ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. La section d'exploitation

a) Généralités

Le budget exploitation permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux lié à l'assainissement.

Pour notre commune :

Les recettes d'exploitation correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population à savoir les factures d'assainissement.

Les recettes d'exploitation 2020 représentent 42 482.91 euros.

Les dépenses d'exploitation sont constituées par l'entretien des différentes structures en lien avec l'assainissement, l'électricité pour la station de pompe de relevage, les travaux au niveau des canalisations.

Les dépenses d'exploitation 2020 représentent 28 609.16 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes d'exploitation et celui des dépenses de d'exploitation constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe 2 principaux types de recettes pour un budget assainissement :

- Les factures d'assainissement.
- Année 2017 : 24 562.92 euros.
- Année 2018 : 29 429.88 euros.
- Année 2019 : 31 463.80 euros.

- Les subventions

b) Les principales dépenses et recettes de la section exploitation

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	15 653 €	Excédent brut reporté	0 €
Dépenses de personnel	5 000 €	Produits des services	37 400 €
Autres dépenses gestion courante	0 €		
Dépenses financières	0 €		
Dépenses exceptionnelles	500 €		
Autres dépenses	0 €	Produits exceptionnels	3 938.40 €
Dépenses imprévues	1 000 €	Produits financiers	0 €
Total dépenses réelles	17 243.12 €		
Charges (écritures d'ordre entre section)	11 366.04 €	Total recettes réelles	41 338.40
Virement à la section d'investissement	0 €	Produits (écritures d'ordres entre section)	1 144.51 €
Total général	28 609.16 €	Total général	42 482.91

La capacité d'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 10 221.53 €.

2. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule....

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes d'assainissement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives aux canalisations, aux réseaux d'assainissement).

b) Les principales dépenses et recettes de la section investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	95 058.05 €	Virement de la section de fonctionnement	0 €
Immobilisation corporelle	166 000 €	Dotations	208 298 €
Immobilisation incorporelle	8 450 €	1068	71 065.89 €
Dépenses imprévues	1 000 €	Opérations d'ordres	11 106.04 €
Total général	271 652.56 €	Total général	290 469.93 €

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Aménagement de la route de Luze.

3. Les données synthétiques du budget. Récapitulation.

a) Recettes et dépenses d'exploitation :

TOTAL dépenses : 28 609.16 euros

TOTAL recettes : 42 482.91 euros.

b) Recettes et dépenses d'investissement :

TOTAL dépenses : 271 652.56 euros.

TOTAL recettes : 290 469.93 euros.

Fait à Echenans Sous Mont Vaudois

Le 16 juillet 2020

Le maire

Dominique Chaudey

